



## DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

**Décision exécutoire**  
compte tenu de l'affichage  
en date du 22/04/2020  
et de la transmission en préfecture  
en date du 22/04/2020

DEC2020-031  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHÉ 2019-018 RELATIF A L'ACQUISITION DE SACS  
DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

**DECIDE de signer avec l'entreprise PTL, l'avenant n°1 intégrant des prix supplémentaires correspondant à l'acquisition de sacs de collecte de grande capacité destinés aux gros producteurs de déchets du territoire notamment les communes.**

**Cet avenant n'a pas d'incidence financière, la commande de ces sacs devra s'inscrire dans le cadre contractuel prévu soit des bons de commandes émis à hauteur maximum de 220 000 € HT.**

Fait à La Haye, le 20 avril 2020

Le Vice-président en charge de l'Administration  
Générale, des finances et des marchés publics

Alain LECLERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Alain LECLERE  
Date : 20/04/2020  
Qualité : Vice-président en  
délégation de Président

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200420-DEC2020-031B-AI  
Date de télétransmission : 22/04/2020  
Date de réception préfecture : 22/04/2020